

Contrat de placement Livret Classique

Usurpation d'identité !



LGT Bank AG
VADUZ, LIECHTENSTEIN
Regafi: 25746

Article 1 : Parties Impliquées

Entre :

LGT Bank AG,

Groupe de gestion d'actifs et de patrimoine,
Enregistrée à REGAFI sous le numéro : 25746,
Siège social : VADUZ, LIECHTENSTEIN

Et

L'Investisseur,
Monsieur/Madame _____,
Adresse : _____.

Article 2 : Numéro de REGAFI

LGT Bank AG, identifié par son numéro de REGAFI 25746, certifie que ce contrat est conforme aux lois et réglementations en vigueur et que toutes les activités liées à ce contrat sont menées légalement et en toute conformité avec les normes professionnelles. Ce numéro de REGAFI est une preuve de l'existence légale de LGT Bank AG en tant qu'entité commerciale et de son enregistrement auprès des autorités compétentes.



Article 3 : Montant et Durée du Placement

L'Investisseur s'engage à placer un montant dans l'une des options suivantes pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat :

- Option Classique : Entre 200 et 50 000 Euros
- Option Premium : Entre 50 000 et 100 000 Euros
- Option Gold : Entre 100 000 et 200 000 Euros
- Option VIP : Entre 200 000 et 500 000 Euros

Article 4 : Garanties et Taux de Rendement

LGT Bank AG garantit le capital investi ainsi qu'un minimum d'intérêt annuel

de :

- Option Classique : 7,29% net d'impôts annuel
- Option Premium : 8,44% net d'impôts annuel
- Option Gold : 9,26% net d'impôts annuel
- Option VIP : 11,80% net d'impôts annuel

Ces taux sont minimum garantis et indépendants de la tendance du marché financier.

Article 5 : Catégories de Produits

L'Investisseur peut choisir parmi les catégories de produits suivantes pour son placement :

- Devises
- Actions
- Indices
- Métaux précieux
- Matières agricoles
- Hydrogène
- Placements participatifs
- Crypto-monnaie
- Intelligence artificielle
- Bio-technologie

Ces catégories offrent une diversification importante et permettent à l'Investisseur de construire un portefeuille adapté à ses objectifs financiers et à son appétit pour le risque.



Article 6 : Gestion des Risques

LGT Bank AG propose trois niveaux de risque pour optimiser les plus-values :

- Sans risque
- Risque Faible (7% du capital)
- Risque Modéré (15% du capital)
- Risque Élevé (25% du capital)

L'Investisseur peut choisir le niveau de risque souhaité en consultation avec le gestionnaire de patrimoine.

Article 7: Stratégie de Risque

LGT Bank AG propose une approche stratégique pour gérer les risques liés aux placements, en fonction des préférences et des objectifs de l'Investisseur. Trois niveaux de risque sont disponibles, chacun correspondant à une allocation spécifique des fonds :

Risque Faible (7% du capital) : Cette stratégie privilégie la préservation du capital avec une allocation majoritaire vers des actifs à faible volatilité, tels que les obligations d'État et les fonds monétaires. Les rendements sont généralement plus stables, mais le potentiel de croissance est limité.

Risque Modéré (15% du capital) : Cette stratégie vise un équilibre entre la préservation du capital et la croissance. Les fonds sont répartis entre des actifs à revenu fixe, des actions de grandes entreprises solides et des fonds indiciels. Bien que présentant un niveau de volatilité légèrement plus élevé, cette stratégie offre un potentiel de rendement supérieur à long terme.

Risque Élevé (25% du capital) : Cette stratégie privilégie la croissance du capital avec une allocation plus agressive vers des actifs à rendement potentiellement élevé, tels que les actions de sociétés émergentes, les fonds sectoriels et les investissements alternatifs. Bien que offrant le plus grand potentiel de rendement, cette stratégie comporte également un niveau de risque plus élevé en raison de sa volatilité accrue.

Article 8 : Frais et Prélèvements

Aucuns frais de gestion ne sont facturés par LGT Bank AG dans le cadre de ce contrat. Cependant, un prélèvement à la source de 30 % sera effectué, comprenant la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et la Flat Tax, sur les gains réalisés par l'Investisseur.



Article 9 : Disponibilité des Fonds

Les fonds investis dans le cadre de ce contrat LIVRET CLASSIQUE sont totalement disponibles pour l'Investisseur, sous réserve des conditions spécifiques énoncées dans les clauses relatives à la résiliation anticipée ou au retrait partiel.

Article 10: Choix de la Stratégie d'Investissement

L'Investisseur a la possibilité de choisir avec son gestionnaire de patrimoine la stratégie qu'il souhaite utiliser, qu'elle comporte des risques ou non. Cette stratégie peut être adaptée en fonction des objectifs financiers et de la tolérance au risque de l'Investisseur.

Article 11 : Objectif de Performance et Rémunération du Gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à surperformer le taux minimum garanti. En cas de surperformance, le gestionnaire sera rémunéré à hauteur de 15% du surplus réalisé au-dessus du taux garanti.

Article 12 : Retraits

L'Investisseur a la possibilité d'effectuer des retraits mensuels, trimestriels ou annuels, selon son choix et ses besoins financiers.

Article 13 : Obligations de Rapport

LGT Bank AG s'engage à fournir à l'Investisseur des rapports réguliers sur la performance du placement, comprenant les détails des rendements, des frais et des prélèvements effectués.

Article 14 : Confidentialité

Les deux parties conviennent de maintenir la confidentialité des informations échangées dans le cadre de ce contrat, sauf accord contraire ou obligation légale.

Article 15 : Résiliation Anticipée

En cas de résiliation anticipée du contrat par l'une ou l'autre partie, des dispositions seront prises pour liquider le placement de manière équitable, en tenant compte des intérêts des deux parties.

Article 16 : Loi Applicable et Juridiction Compétente

Le présent contrat LIVRET CLASSIQUE est régi par les lois de la République française. Tout litige découlant de ce contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. En cas de litige, le Cabinet est enregistré au greffe de Versailles.

Article 17 : Bénéficiaire en Cas de Décès

En cas de décès de l'Investisseur, les fonds seront transférés au bénéficiaire désigné par celui-ci. Les informations concernant le bénéficiaire sont à renseigner dans le formulaire annexé à ce contrat.

Article 18 : Tacite Reconduction

À l'expiration de la période initiale de 12 mois, ce contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation par l'une des parties. La reconduction se fera aux mêmes conditions que celles énoncées dans ce contrat, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit. Chaque partie peut mettre fin à la reconduction automatique en fournissant un préavis écrit de résiliation au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat.

Article 19 : Dispositions Générales

Les dispositions contenues dans ce contrat prévalent sur tout accord antérieur ou contemporain, écrit ou oral, entre les parties, concernant le même objet. Aucune modification ou amendement à ce contrat ne sera valide à moins d'être convenu par écrit et signé par les deux parties.

Article 20 : Droit de Rétractation

Le client bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Pour exercer ce droit, le client doit notifier sa décision de rétractation par une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple, en utilisant le formulaire de rétractation fourni par LGT Bank AG, ou en envoyant une lettre par courrier postal ou un e-mail.

En cas de rétractation, tous les paiements effectués par le client seront remboursés sans retard excessif et au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle LGT Bank AG est informé de la décision de rétractation. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale, sauf accord exprès du client pour un autre moyen.



Article 21 : Cession ou Transfert

Aucune des parties ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu de ce contrat à une tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Article 22 : Force Majeure

Aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre partie pour tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations en vertu de ce contrat si ce retard ou ce défaut est causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, y compris mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les grèves, les émeutes ou les réglementations gouvernementales.

Article 23 : Responsabilité

Le Cabinet s'engage à exercer ses fonctions avec le soin, la diligence et la compétence requis dans le cadre de ses activités professionnelles. Cependant, le Cabinet ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages résultant de circonstances indépendantes de son contrôle ou de décisions prises par l'Investisseur.

Article 24 : Protection des Fonds

LGT Bank AG s'engage à opérer dans le respect des meilleures pratiques en matière de gestion de fonds de placement. Dans cette optique, le Cabinet travaille principalement avec des fonds de placement français et européens, réputés pour leur stabilité et leur conformité aux réglementations financières en vigueur. LGT Bank AG est adhérent au fond de garantie des dépôts et de résolution Français et Européen.

L'argent investi par les clients de LGT Bank AG est soigneusement alloué à ces fonds de placement, sélectionnés avec rigueur pour leur performance, leur gestion prudente des risques et leur transparence. Ces fonds couvrent un large éventail d'actifs, y compris les actions, les obligations, les matières premières et d'autres instruments financiers, offrant ainsi une diversification adéquate du portefeuille des clients.

De plus, pour renforcer la sécurité des investissements de nos clients, l'argent placé est conservé sur des comptes ségrégués. Cette pratique garantit que les fonds des clients sont séparés des actifs de l'entreprise, les maintenant hors de portée en cas de faillite ou de liquidation. Ainsi, en cas d'événement imprévu, les clients peuvent être assurés que leur capital est protégé et qu'ils auront accès à leurs investissements dans les meilleures conditions possibles.



Article 25 : Suppression des Intermédiaires et Service en Ligne

LGT Bank AG opère exclusivement en ligne, offrant ainsi à ses clients une expérience d'investissement fluide et accessible depuis n'importe quel endroit et à tout moment. Cette approche innovante présente plusieurs avantages notables :

Dans le cadre de notre modèle opérationnel en ligne, LGT Bank AG offre à ses clients la possibilité de gérer leurs investissements sans avoir à passer par des intermédiaires financiers traditionnels. Cela permet aux investisseurs de bénéficier d'une plus grande transparence et de réduire les coûts associés aux commissions et frais généralement facturés par ces intermédiaires.

1. Suppression des Intermédiaires Financiers :

Contrairement aux modèles traditionnels, où les investisseurs passent souvent par plusieurs intermédiaires financiers, LGT Bank AG permet aux clients de transférer leur capital directement sur le fonds de placement, éliminant ainsi les frais et les délais associés à ces processus intermédiaires.

Cette stratégie permet à notre cabinet de se concentrer exclusivement sur la gestion des investissements en ligne, tandis que notre siège est dédié aux activités administratives, financières et comptables, garantissant ainsi une prestation de services efficace et axée sur les besoins des clients

Article 26 : Entrée en Vigueur

Ce contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour une durée de 12 mois, sauf résiliation anticipée conforme aux termes énoncés dans le présent contrat.

ESPACE DE SIGNATURE

Fait le: ___ / ___ / ___

Pour l'Investisseur :

Nom : _____
Adresse : _____
Montant à investir : _____ €
Signature : _____

Pour LGT Bank AG :

Directeur du service financier
Signature : _____

